

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal
en date du 09 septembre 2019

1/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE.

Le dernier paragraphe du préambule est modifié comme suit :

Les enfants ont accès à diverses activités selon leur âge, les capacités offertes par les bâtiments scolaires et leur environnement proche. L'enfant a la possibilité de suivre tout au long de sa scolarité, différents ateliers. Sur la commune de MAS SAINTES PUELLES, plusieurs ateliers sont proposés : relaxation, escrime, danse, théâtre, hip-hop, découverte de la langue par le jeu, art plastiques, etc...

Ajout à la fin de l'article 1 :

à 17h15, l'enfant peut soit :

- partir avec une personne désignée sur le fichier d'inscription
- être pris en charge en garderie
- partir seul avec l'autorisation écrite des parents

2/ CRÉATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal décide la création à compter du 01 novembre 2019 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, dans le grade de Adjoint technique à temps non complet, à raison de 9,45 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la réorganisation des services périscolaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3/ APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE** d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- DIT** que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

4/ INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU .